

Région de BASSE NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de Bayeux / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 29 octobre 2018
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix huit le vingt neuf octobre à 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe CAILLERE, Maire.

Présents : Messieurs CAILLERE, ROSELLO-DE MOLINER, MADEC, NEDELEC, CHRETIEN, Mesdames CAILLERE, RENAUDE, ALVADO, RACINE, CREVON.

Absent : Monsieur D'OILLIAMSON

Monsieur ROSELLO a été élu secrétaire

1 Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

par voix pour, abstention(s), voix contre,

approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE ;

n'approuve pas l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

3 Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

par voix pour, abstention(s), voix contre,

approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE ;

n'approuve pas le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

4 Effacement des réseaux Rue des Rosières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energies relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication Rue des Rosières.

Le coût total de cette opération est estimé à 116 040€ TTC sur la base de l'étude préliminaire.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 55 112.50€.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

-confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

-Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

-Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre 2019,

-Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

-s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

-décide du paiement de sa participation soit :

par recours à étalement de charges mis en place par le SDEC Energie sur une durée de 10 ans, soit par an 6 135.48€

-s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

-prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

-s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 901.00€.

5 Renouvellement du mat et de la crosse accidentés chemin des Champs/Petite Rue

Suite à la dégradation de l'éclairage public situé à l'angle du Chemin des Champs et de la Petite Rue, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le SDEC Energie a établi un devis pour le changement de cet éclairage, le devis s'élève à 1 942.57€ TTC, reste à la charge de la commune 1 052.23€ TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition est s'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 6554.

6 Approbation du rapport de la CLETC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 27 juin 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

7 Approbation du rapport du RPQS annuel du SMART

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART).

Le conseil municipal approuve ce rapport.

8 Point financier à fin septembre

Dans l'ensemble les dépenses et les recettes sont cohérentes à cette date, quelques ajustements sont à prévoir (cf. point N°9)

9 Décisions modificatives

Les crédits votés aux comptes suivants sont insuffisants, il convient donc de procéder à des décisions modificatives.

- Article 6413 (personnel non titulaire) : + 1 000€
- Article 6135 Location immobilière : +15 100€
- Article 6451 (cotisations URSSAF) : + 400€
- Article 6454 (cotisations ASSEDIC) : + 200€
- Article 615228 (Autres bâtiments) : -39 720€

- Chapitre 023 (Virement à la section investissement) : + 23 020€
- Chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) : +23 020€

- Article 2184 (mobilier) : +1 800€
- Article 21318 Autre bâtiments publics : +16 460€
- Article 2151 Réseaux de voirie : 1 490€
- Article 2152 Installation de voirie : 1 100€
- Article 21578 matériel et outillage : +1 200€
- Article 2183 Matériel informatique : +970€

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives

10 Autorisation au Maire pour consulter des bureaux d'études pour le futur lotissement communal (ex terrain M. Mesnage)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de consulter des bureaux d'études (par exemple TECAM, VRD Services ...) afin d'étudier différentes solutions pour le futur lotissement communal. Le cahier des charges sera réalisé par la commune par lots. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

11 Comment gérer les futures zones 1AU? (lotissement du château et clos cassis)

L'extension du lotissement du château sur un terrain appartenant à Mme De Broissia qui aimerait pouvoir prendre en main le projet. Le conseil pense qu'il y a un risque de vente des parcelles à des prix trop élevés et craint de ne pas pouvoir réaliser la piste cyclable ainsi que le mur que le conseil municipal avait prévu pour cette extension de lotissement (environ 20 parcelles de 500m²).

L'extension du lotissement Le Clos Cassis ne pose pas de problème.

Le conseil municipal décide de garder la main sur ces 2 projets d'extensions de lotissements communaux afin de gérer les prix de revient et les aménagements des abords.

12 Plaque du souvenir

La plaque du souvenir est en place, reste quelques aménagements paysagers à réaliser.

L'inauguration aura lieu au moment du 75ème anniversaire du débarquement, un projet pédagogique est en cours à l'école de Fontaine-Henry. L'intervention de Westlake Brothers et de l'ONAC est nécessaire pour faire venir la famille des soldats canadiens.

Une réunion sera organisée avec tous les intervenants pour fixer une date d'inauguration et définir l'organisation de cette manifestation.

13 Projet d'achat des parcelles AD 101/102/97 et 98

Les parcelles AD 101 et 102 sont actuellement propriété de M. et Mme Lericheux décédés il y a quelques mois, un certificat d'urbanisme à été reçu en Mairie.

Le conseil municipal souhaiterait rapatrier les conteneurs qui servent de local technique sur le terrain (AD 98) défriché cet été à côté du parking de l'école avec un accès soit par le jardin de M. Caubé (AD 97), soit par le terrain de M. et Mme Lericheux. La maison de M. et Mme Lericheux serait transformé en logement social).

Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais souhaite connaître le montant de ces achats.

14 Institution d'un droit de préemption urbain

Le Conseil municipal approuvera la révision du PLU et prévoira un droit de préemption urbain pour toutes les zones urbaines ou urbanisations futures.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

15 Organisation de l'arbre de Noël

Le défilé aura lieu le 15 décembre 2018. Des panneaux de déviations seront à mettre en place car la circulation sera interrompue de 12h à 16h par arrêté municipal sur la Rue de Scoriton, Rue du Clos Cassis et la petite rue.

15 Règlementation du stationnement aux abords du cimetière en cas d'inhumation

Lors de inhumation, les places situées devant l'église seront bloquées pour la famille et le véhicule des pompes funèbres.

Il faudra prévoir l'achat d'un panneau et de mettre en place des cônes le jour de l'inhumation.

16 Don pour la lutte contre le cancer

Madame Deraine Valérie est décédée, habituellement la Mairie fait déposer une gerbe de fleurs d'un montant de 50€, or la famille a souhaité que les fleurs soient remplacées par un don à la lutte contre le cancer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 50€ à la ligue contre le cancer.

17 Informations et questions diverses

-un représentant d'Enedis est venu rencontrer les élus, si nous n'installons pas les compteur Linky nous devons payer des pénalités à chaque relevé de compteurs, à partir de janvier 2020 nous devons payer l'installation du compteur Linky si il n'est pas installé. Le conseil municipal décide de faire installer les nouveaux compteurs Linky sur les bâtiment communaux.

-Château Flore : Un devis de Trigano à été reçu pour la réparation du nouveau barnum de 399.53€, il a été accepté. Pour le vieux barnum (1999), devis de réparation de la toile par la sté Thomas 112€, 12 pièces de structure par la sté Atelier Fabrication Mécanique de 360€ soit 472€.Les frais sont pris en charge par Fontaine-Henry renaissance.

-SDEC : les lampadaires du lotissement du château sont remplacés mais les prises pour les décorations de Noël ne sont pas remises en place.

-Demande de retrait de STM et rattachement à Caen La Mer, le Préfet nous répond qu'il faut attendre l'intégration de Coeur de Nacre à Caen la Mer.

-Ramassage des betteraves semaines 38.40.41.52.05

-Appel à projet locaux contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et la discrimination organisé par la Préfecture.

-Cirque Francesco Corbini : projet de nouveau spectacle sur Fontaine-Henry, voir si la prestation peut s'organiser fin décembre 2018 ou premier trimestre 2019.

- Madame Racine demande de prévoir les dépenses pour un ossuaire au cimetière et le relevage des tombes avant les travaux du cimetière et signale des dépôts de cailloux et d'ordures au fond du cimetière, l'entretien est à voir.

- Le CCAS a voté la rétrocession de la parcelle AD 24 à la commune.

-Bibliothèque : suite à l'appel à volontariat, plusieurs Fontenois se sont portés candidats ainsi que des Revitais pour des permanences du lundi au vendredi

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire